



CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES
DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR L'ANNÉE 2018

RÉSOLUTION NO. : 17.12.169

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018, qui se tiendront le lundi et qui débuteront à 20h00 :

- | | |
|-------------|---------------------------|
| - 8 janvier | - 9 juillet |
| - 5 février | - 6 août |
| - 5 mars | - 10 septembre |
| - 9 avril | - 1 ^{er} octobre |
| - 7 mai | - 5 novembre |
| - 4 juin | - 3 décembre |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté par le conseil municipal le 4 décembre 2017.

Tim St-Pierre
Directeur général et secrétaire-trésorier